

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2016

---

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL32

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 14

Après l'alinéa 35, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* A Au premier alinéa du III, les mots : « quarante-huit heures » sont remplacés par les mots « deux jours ouvrés » ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de recours de 48h00 contre les assignations à résidence doit être porté à un délai de 2 jours ouvrés afin de permettre la mise en œuvre effective de ce droit durant le week-end.

Des problèmes des recours effectifs contre les décisions prononcées un vendredi soir sont régulièrement rapportés.